

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

| | |
|-----------------------------------|--|
| Département des Yvelines | Date de convocation : 14 décembre 2023 |
| Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Date d'affichage : 14 décembre 2023 |
| Canton de Limay | Nombre de membres en exercice : 23 |
| Commune de Porcheville | Présents : 15 |
| | Date de publication : 21 décembre 2023 |

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 20 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Monsieur LEVISTRE, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE (arrivée à 19h25), Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD,

Ont donné procuration : Madame D'ANDREA-BOULIN à Monsieur HENRY
Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DIEZ a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 02 octobre 2023 joint en annexe avec 16 Pour, 1 Contre (Monsieur MANDON), 2 Abstentions (Madame WILLEMOT, Monsieur LE BIHAN),

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique une erreur matérielle sur le numéro 49 rue de la Grange Dîme qui pour lui n'existe pas et espère que cela n'engendrera pas de retard dans la procédure en cours.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

DÉCISIONS DU MAIRE

| N° DECISION | INTITULE | MONTANT TTC | DATE |
|------------------------|---|--|-------------|
| DEC 2023-028 | Convention pour la mise à disposition et le transport de caissons métalliques à déchets des services municipaux | - 171.60€ caisson de 8 m ³ ou 15 m ³ pour les déchets végétaux - 196.80 € caisson de 8 m ³ ou 15 m ³ pour les déchets encombrants | 02/10/2023 |
| DEC 2023-029 | Exercice du DPU sur un bien sis 49 Grande rue , cadastré AB280-AB282 | 212 000€ (Compris 4000€ de mobilier et hors commission d'agence 8000€ à la charge de l'acquéreur) | 10/10/2023 |
| DEC 2023-030 | Convention PSCI La Croix Blanche | 700.00€ pour un groupe de 10 personnes | 17/10/2023 |
| DEC 2023-031 | Convention d'accompagnement au renouvellement de la maintenance informatique de la collectivité | 6 840.00€ | 16/11/2023 |
| DEC 2023-032 | Contrat de prestation spectacle « Le carrousel des jardiniers » | 1 441.55 € | 17/11/2023 |
| DEC 2023-033 | Cession de véhicule PEUGEOT BOXER à la Communauté Urbaine GPS&O – Régularisation | | 04/12/2023 |

Monsieur MANDON demande si pour la délibération n°2023-028, la commune ne broie pas ses déchets végétaux. Monsieur le Maire explique que tout ne peut pas être broyé.

Concernant la décision n°2023-029, Monsieur MANDON demande quel projet est prévu au 49 Grande Rue. Monsieur le Maire répond que c'est une opportunité foncière pour le développement de commerce ou de la garde d'enfants. Monsieur MANDON demande le nom de la personne qui souhaitait acquérir ce bien. Monsieur le Maire répond qu'un mail lui sera envoyé à ce sujet.

Monsieur Mandon demande si la décision n° 2023-030 pour la formation PSCI est réservée aux Porchevillois. Monsieur le Maire répond que oui. Il souhaite également avoir des renseignements complémentaires sur la décision n°2023- 031. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement des contrats de maintenance informatique pour la mairie et l'Espace Boris Vian et qu'il y a eu des consultations élargies. Les 6840.00€ correspondent à la prestation intermédiaire. Monsieur MANDON indique que l'étape suivante sera la décision du Maire mentionnant le contrat avec le prestataire. Monsieur Le Maire répond que oui.

DEL 2023-037 CONVENTION PREVOYANT LES MODALITES D'OCCUPATION ET DE POSE TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES AUX DEPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération communautaire du n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018, adoptant une convention portant autorisation de pose d'équipements d'illuminations festives sur les équipements communautaires.

Vu le projet de convention-type proposé,

Considérant que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021,

Considérant que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme réunie le 11/12/2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales réunie le 11/12/2023,

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si c'est la raison pour laquelle la ville n'est pas illuminée cette année. Monsieur le Maire précise que des illuminations ont été installées à l'entrée et la sortie de la ville ainsi que sur parvis de la mairie et l'Espace Boris Vian. Madame FERREIRA-DELETTRE demande pour quelle raison l'église n'est pas illuminée. Monsieur le Maire répond que le coût global pour cette année était trop élevé, 12 000€ pour la pose et 4 000€ pour la dépose. Madame FERREIRA-DELETTRE dit qu'il faudrait envisager un marché ou trouver un autre prestataire. Monsieur le Maire dit que cela est prévu pour l'année prochaine. Monsieur LE BIHAN précise que les décorations sur l'église restent en place. Monsieur le Maire répond que ces illuminations ne fonctionnent plus et indique pour information que la commune reversa 5,76€ à GPS&O pour l'illumination.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint (annexe n°1) prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives au dépendance de la voirie communautaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2023-038 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur HEURTELOUP

Monsieur HEURTELOUP informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 9 octobre 2019, il a été approuvé la signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale de Mantes-la Jolie.

Celle-ci prenant fin le 7 avril 2024, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur HEURTELOUP rappelle que la politique de sécurité et de prévention de la Commune de Porcheville comporte au cœur de son dispositif opérationnel, la Police Municipale, qui par sa présence quotidienne sur l'espace public, rassure, régule, dissuade et fait respecter les arrêtés de police du Maire.

Déployées sur le même territoire, les missions de Police Municipale doivent être étroitement articulées avec celles portées par la Police Nationale en charge notamment de l'ordre public et à titre principal de la protection des personnes et des biens.

Le projet de convention proposé en annexe a pour objet, conformément aux articles L512-4-5-6 et 512-7 du code de la sécurité intérieure, de préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de Police Municipale, les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale, ainsi que les domaines de coopération opérationnelle renforcée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 11/12/2023.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est possible d'obtenir les annexes mentionnées dans la convention notamment l'état des lieux.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quand la convention sera mise en place. Monsieur HEURTELOUP répond à partir du 7 avril 2024.

Madame FERREIRA-DELETTRE précise qu'elle ne prendra pas part au vote car elle n'a pas tous les éléments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention (annexe n°2) de coordination de la Police Municipale de Porcheville et de la Police Nationale de Mantes-la-Jolie.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-039 GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CADRAGE AVEC LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE.

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement, et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS

Vu le projet de convention avec Les Résidences Yvelines Essonne,

CONSIDERANT que jusqu'ici le mode de gestion des logements sociaux était en stock. Ce mode de gestion consistait à présenter aux réservataires à chaque livraison ou à chaque libération, un des logements identifiés dans les conventions de réservation, afin que celui-ci propose des candidats en vue d'une attribution,

CONSIDERANT que la loi ELAN a généralisé la gestion en flux en remplacement de la gestion en stock, et que la loi 3DS a imposé son application au 23 novembre 2023 avec prise d'effet des conventions au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que sur la base d'une convention de cadrage signée, la gestion en flux imposera au bailleur d'orienter un logement libéré au cours de l'année vers les réservataires en suivant le taux de rotation de chacun, et que chaque réservataire disposera de droits uniques calculés par année,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune de PORCHEVILLE doit conventionner avec Les Résidences Yvelines Essonne, afin de transformer la gestion en stock en flux annuel, et ce sur la base du projet de convention travaillé entre Les Résidences Yvelines Essonne et la commune de PORCHEVILLE mais que ce projet peut être amené à être modifié à la marge en raison de la signature de la convention avec l'Etat qui est le premier réservataire,

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Travaux, aménagement du territoire, Urbanisme qui s'est réunie le 11/12/2023,

Arrivée de Madame MULCIBA-POLYCARPE à 19h25.

Monsieur LEVISTRE précise que cela concerne 48 logements pour Yvelines Essonne.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande où se trouvent ces logements. Monsieur LEVISTRE répond place Adam et la résidence les Chênes.

Monsieur MANDON demande pour quelle raison il n'y a qu'Yvelines Essonne qui intervient et pas les autres bailleurs sociaux. Monsieur LEVISTRE explique que ce sont eux qui ont la gestion des logements des Chênes pour lesquels la mairie s'est portée caution. Il explique que les logements sont attribués aux réservataires en fonction des cautions qui sont déposées et GPS&O se porte caution pour les autres logements.

Pour la place Adam, il s'agit de logements qui ont été donnés à la commune avec un bail emphytéotique auprès de l'OPH Mantes Yvelines Habitat et dont la gestion des appartements a été donnée momentanément à Yvelines Essonne.

Monsieur MANDON explique qu'il y a quelques années une reprise avait été présentée par Yvelines Essonne et qu'elle avait été refusée à l'unanimité car il s'agissait d'un don de Mme Adam qui avait comme volonté qu'il y ait un projet d'accueillir des jeunes Porchevillois.

Madame FERREIRA-DELETTRE et Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demandent pourquoi Yvelines Essonne n'apparaît pas dans la liste des bailleurs sociaux mentionnés dans la délibération précédente. Monsieur le Maire indique qu'une modification va être apportée au projet de convention de la délibération précédente. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite recevoir par mail la version définitive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 1 Contre (Monsieur MANDON). 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **PREND ACTE** du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la commune de PORCHEVILLE (annexe n°3a),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir (annexe n° 3b) et tout document relatif à cette affaire.

2023-040 MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU LYCEE LAVOISIER

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Suite à l'installation de Monsieur JALTIER en tant que Conseiller Communautaire au sein de la Communauté Urbaine GPS&O et de sa désignation en tant que membre titulaire au lycée pour représenter GSP&O, il convient de modifier les délégués au sein du Conseil d'Administration du Lycée Lavoisier.

Un appel à candidature est fait.

Deux candidats se proposent :

Madame DIEZ en titulaire et Monsieur LARCHEVÊQUE en suppléant.

Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMEOT, Monsieur MANDON),

- **DESIGNE** Madame DIEZ déléguée titulaire et Monsieur LARCHEVÊQUE délégué suppléant au Conseil d'administration du lycée Lavoisier.

2023-041 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2024 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2024 au plus tard,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 11/12/2023,

Monsieur LE BIHAN demande si l'argent des crédits ouverts votés en 2023 a été dépensé et si la commune a besoin de voter cette année des montants aussi élevés. Monsieur HENRY précise que ce n'est pas parce que ces montants sont autorisés qu'il y aura des dépenses et que ces sommes ne seront pas pour autant affichées au budget 2024. Monsieur LE BIHAN demande ce qui a été fait cette année avec les 2 millions d'euros. Monsieur le Maire indique que des projets devaient commencer en 2023 et ont été reportés en 2024. Monsieur HENRY précise que tous ces points seront vus lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il est indiqué la vidéoprotection mais que cela n'a pas été fait. Monsieur JALTIER répond qu'il s'agit de crédits ouverts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 5 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2024 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2023.

| Désignations | Articles M57 | Crédits ouverts et votés - exercice 2023 | Crédits autorisés avant vote BP 2024 (25%) |
|--|--------------|--|--|
| Frais d'études | 2031 | 504 317,00 | 126 079,25 |
| Concessions et droits similaires | 2051 | 54 210,00 | 13 552,50 |
| Attributions de compensation d'investissement | 2046 | 101 366,00 | 25 341,50 |
| Terrains nus | 2111 | 400 000,00 | 100 000,00 |
| Terrains bâtis | 2115 | 405 000,00 | 101 250,00 |
| Cimetière | 2116 | 20 000,00 | 5 000,00 |
| Plantations d'arbres et d'arbustes | 2121 | - | - |
| Autres agencements et aménagements | 2128 | 972 100,00 | 243 025,00 |
| Constructions bâtiments administratifs | 21311 | 72 300,00 | 18 075,00 |
| Constructions bâtiments scolaires | 21312 | 762 200,00 | 190 550,00 |
| Constructions bâtiments culturels et sportifs | 21314 | 31 650,00 | 7 912,50 |
| Constructions autres bâtiments publics | 21318 | 119 430,00 | 29 857,50 |
| Install. Gén des constructions bât publics | 21351 | 492 020,00 | 123 005,00 |
| Autres constructions | 2138 | - | - |
| Installations de voirie | 2152 | 6 000,00 | 1 500,00 |
| Autres instal. Matériels outillages techniques | 2158 | - | - |
| Autres matériels de transports | 21828 | 30 000,00 | 7 500,00 |
| Matériel informatique scolaire | 21831 | 35 250,00 | 8 812,50 |
| Autre matériel informatique | 21838 | 50 350,00 | 12 587,50 |
| Matériel de bureau et mobilier scolaires | 21841 | 1 000,00 | 250,00 |
| Autres matériels de bureau et mobilier | 21848 | 40 300,00 | 10 075,00 |
| Matériel de téléphonie | 2185 | 23 400,00 | 5 850,00 |
| Autres immobilisations corporelles | 2188 | 139 887,38 | 34 971,85 |
| Constructions (en cours) | 2313 | 100 000,00 | 25 000,00 |
| TOTAL | | 4 360 780,38 | 1 090 195,10 |

- **PRECISE** que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024.

2023-042 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2024 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2024 au plus tard,

Considérant la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable, (1 abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 11/12/2023,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il ne prendra pas part au vote pour les associations. Monsieur HENRY indique qu'il s'agit du vote sur le montant global. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT prend part au vote et indique que cela avait bien été mentionné au procès-verbal l'année passée.

Suite à la demande de Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur HENRY propose de leur envoyer par mail le tableau des montants de l'année dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2024 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2023.
- **PRECISE** que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024 aux articles suivant la nomenclature M57 :
- Article 65748 pour les subventions aux associations
- Article 657362 pour les subventions aux CCAS.

2023-043 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 11/12/2023,

Monsieur HEURTELOUP ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que Monsieur HEURTELOUP ne prendra pas part au vote et précise que Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT a pris part au vote pour la délibération 2023-042.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **APPLIQUE** aux agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2024, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2023,
- **FIXE** le nouveau loyer à 6.24 € le m² habitable et 3.07 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

| | Ancien tarif | IRL 3 ^e trim. 2022 | IRL 3 ^e trim. 2023 | Nouveau tarif |
|--------------------------|--------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| m ² habitable | 6.03 € | 136.27 | 141.03 | 6.24 € |
| m ² annexes | 2.97 € | 136.27 | 141.03 | 3.07 € |

2023-044 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 11/12/2023,

Madame MULCIBA-PLOYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **APPLIQUE** aux locataires autres que des agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2024, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2023,
- **FIXE** le nouveau loyer à 8.37 € le m² habitable et 3.07 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

| | Ancien tarif | IRL 3 ^e trim. 2022 | IRL 3 ^e trim. 2023 | Nouveau tarif |
|--------------------------|--------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| m ² habitable | 8.09 € | 136.27 | 141.03 | 8.37 € |
| m ² annexes | 2.97 € | 136.27 | 141.03 | 3.07 € |

2023-045 TARIFICATION DU GAZ AUX LOCATAIRES POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais d'eau chaude sanitaire,

Considérant que la consommation d'eau chaude sanitaire varie quasiment proportionnellement au nombre d'occupants d'un logement (autour de 1 300 KWh par personne et par an) et que quelques usages communs, notamment l'usage de l'eau chaude dans la cuisine, font toutefois progresser la consommation de gaz un peu moins vite que le nombre d'occupants,

Les moyennes de consommation du gaz pour l'eau chaude, sont les suivantes :

| Nombre d'occupants du logement | Consommation moyenne par an |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1 personne | 1 430 kWh |
| 2 personnes | 2 580 kWh |
| 3 personnes | 3 720 kWh |
| 4 personnes | 4 590 kWh |

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2023, le prix repère du gaz pour Porcheville est le suivant (selon les données d'ENGIE)

| Tarif | Base moins de 1 000 KWh par an | B0 entre 1 000 et 3 999 KWh par an | B1 entre 4 000 et 30 000 KWh par an | B2I plus de 30 000 KWh par an |
|---------------------------|---------------------------------------|---|--|--|
| Utilisation du gaz | Cuisine | Cuisine et Eau chaude | Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle | Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes |
| Abonnement | 102.56€/an | 102.56€/an | 251.34€/an | 251.34€/an |
| Consommations | 0.1240€ TTC/KWh | 0.1240€ TTC/KWh | 0.0983€ TTC/KWh | 0.0983€ TTC/KWh |

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, et la consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B2I (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour l'eau chaude est la suivante :

| Nombre d'occupants du logement | Consommation moyenne par an | Tarif B2I/KWh | Tarif 2024 par an |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|
| 1 personne | 1 430 KWh | 0.0983 € TTC | 140,57 € |
| 2 personnes | 2 580 KWh | 0.0983€ TTC | 253,61 € |
| 3 personnes | 3 720 KWh | 0.0983 € TTC | 365,68 € |
| 4 personnes | 4 590 KWh | 0.0983 € TTC | 451,20 € |

A partir de la 5^{ème} personne la consommation moyenne par an sera augmentée de 800 KWh.

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Affaires Générales, Personnel qui s'est réunie le 11/12/2023,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Monsieur MANDON demande une communication du nombre d'occupants par logement. Monsieur HENRY répond qu'il aura les informations début janvier.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si cela concerne les 4 logements de la mairie et ceux de la rue des Pressoirs. Monsieur le Maire répond uniquement ceux de la mairie.

Monsieur MANDON demande où en est l'installation des compteurs. Monsieur le Maire répond que 2 appartements ont été équipés et que le vote porte uniquement sur 2 logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de gaz 2024 pour l'eau chaude sanitaire pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2024.

DEL 2023-046 TARIFICATION DU GAZ POUR LE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais de chauffage,

Considérant que la moyenne de consommation pour le chauffage au gaz est la suivante (selon les données d'ENGIE) :

| Type de logement | Consommation moyenne par m ² /an |
|---|---|
| Logement bien isolé ou en zone aux températures hivernales douces | 90 kWh |
| Logement mal isolé / situé dans une zone aux hivers rigoureux | 150 kWh |

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2023, le prix repère du gaz pour Porcheville est le suivant (selon les données d'ENGIE)

| Tarif | Base moins de 1 000 KWh par an | B0 entre 1 000 et 3 999 KWh par an | B1 entre 4 000 et 30 000 KWh par an | B21 plus de 30 000 KWh par an |
|--------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|--|
| Utilisation du gaz | Cuisine | Cuisine et Eau chaude | Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle | Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes |
| Abonnement | 102.56€/an | 102.56€/an | 251.34€/an | 251.34€/an |
| Consommations | 0.1240€ TTC/KWh | 0.1240€ TTC/KWh | 0.0983€ TTC/KWh | 0.0983€ TTC/KWh |

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, la commune de Porcheville estime la consommation moyenne de gaz à 120 KWh/m²/an. La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B21 (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour le chauffage est la suivante :

| Consommation moyenne estimée par m ² /an | Tarif B21/KWh | Tarif 2024 en €/m ² /an TTC |
|---|---------------|--|
| 120 KWh | 0.0983 € TTC | 11,80 € |

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 11/12/2023,

Madame MULCIBA-PLOYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique une erreur matérielle dans la colonne où il est noté 2023 et non 2024 et précise que cela fait une augmentation de 12,6%.

Monsieur LE BIHAN demande si la commune renégocie les tarifs avec ERDF. Monsieur LEVISTRE répond que la commune se fournit via SEY avec des tarifs préférentiels depuis 3 ans.

- **ADOpte** les tarifs de gaz de chauffage 2024 pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2024.

2023-047 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024 (ECS chauffée au GAZ)

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux non dotés de compteurs individuels participent aux frais d'eau potable,

Considérant que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m3 par an et par personne,

Considérant que le tarif du m3 eau TTC (hors abonnement) est de 3.98 euros.

Ce montant correspond au prix appliqué par Véolia à la collectivité et aux Porchevillois

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de consommation d'eau potable par personne est la suivante :

| Consommation moyenne par an | Tarif au m3 | Tarif 2024 par an |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| 55 m3 | 3.98 € | 218.90 € |

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2023,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT remarque que pour 2024 le coût est de 3.98€, alors que l'année dernière le Conseil Municipal avait voté pour 4.53€, soit une baisse de 12% et demande si le delta correspond à l'abonnement. Monsieur HENRY répond que le référentiel n'est pas le même cette année. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il ne faudrait pas que l'abonnement ait été facturé aux locataires sinon la commune devra leur rétrocéder. Monsieur HENRY confirme que l'abonnement n'a pas été facturé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de consommation d'eau potable 2024 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,

- **DIT** que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 3.98 € au m3 pour 2024.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2024.

2023-048 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024 (ECS chauffée électrique)

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux participent aux frais d'eau potable et d'eau chaude sanitaire (ECS),

Considérant que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m3 par an et par personne,

Considérant la répartition moyenne de 70% d'eau froide et 30% d'eau chaude,

Considérant que statistiquement, la quantité d'énergie nécessaire pour élever un litre d'eau d'un degré est de 1.162 Wh,

Considérant que pour chauffer un m3 d'eau de 15°C à 55°C électriquement, il convient d'appliquer le calcul suivant : $1.162\text{Wh} \times 40^\circ\text{C} \times 1000 = 46.48 \text{ KWh/m}^3$,

Considérant que le prix des heures pleines tarif bleu à Porcheville est de 0.246 €, le cout d'un m3 chauffé électriquement sera de $46.48 \text{ KWh} \times 0.246 \text{ €} = 11.43 \text{ €}$

Considérant que le tarif du m3 d'eau TTC (hors abonnement) est de 3.98€

Ce montant correspond au prix appliqué par Véolia à la collectivité et aux Porchevillois

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire (ECS) chauffée à l'électricité par personne est la suivante :

| Libellé | Consommation moyenne par an/pers | Tarif au m3 | Tarif 2024 par an |
|----------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Eau froide | 38.50 m3 | 3.98 € | 153.23€ |
| Eau chaude sanitaire | 16.50 m3 | 3.98 € + 11.43 € = 15.41€ | 192.57 € |

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2023,

Monsieur LE BIHAN dit que les tarifs ne sont pas identiques à ceux de la commission et précise que sur sa dernière facture d'eau, le tarif est plus élevé. Monsieur HENRY indique que les éléments chiffrés ont été modifiés suite aux échanges durant la commission finances et propose d'envoyer par mail la facture de la mairie à Monsieur LE BIHAN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de consommation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (ECS) 2024 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,
- **DIT** que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif et la répartition définie ci-dessus, soit 3.98 € au m3 d'eau froide et 15.41 € au m3 d'eau chaude sanitaire (ECS) pour 2024.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2024.

2023-049 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY rappelle que chaque année le conseil municipal se positionne sur l'adoption des tarifs municipaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires générales en date du 11/12/2023,

Monsieur HENRY indique que globalement les tarifs de l'année dernière sont maintenus en dehors des 0.99€ supplémentaires pour les inscriptions en ligne à la Color Run et ajoute que pour une meilleure organisation de la foire à tout, la commune proposera des stands de 3 mètres et non plus au mètre.

Monsieur LARCHEVÊQUE demande si la caution pour la location de la salle des fêtes est la même le 31 décembre. Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **VOTE** les tarifs des services municipaux pour 2024, tels que présentés ci-dessous,

I - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarification aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

a) BOURSE AUX JOUETS

| Catégories (stand de 2,40m) | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Porchevillois | 9,30 € | 9,30 € |
| Extra-muros | 11,80 € | 11,80 € |

b) SALON DES ARTS - COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE

| Catégories (par inscription) | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|--|-------------|-------------|
| Intra-muros et extra-muros pour 3 faces (panneaux ou grilles) | 13,60 € | 13,60 € |

c) FOIRE A TOUT

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---|----------------|-------------|
| Particuliers et associations, stand de 3 mètres | 6,20 €/ mètre | 18,60 € |
| Professionnels, stand de 3 mètres | 13,00 €/ mètre | 39,00 € |

d) MARCHE DE NOEL (samedi et dimanche)

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|--|---|-------------|
| Particuliers et Associations | Le stand de 2,40ml minimum | 12,40 € |
| | Le stand de 3,60ml maximum | 18,80 € |
| | Le stand extérieur 3x3 m (9m ²) | 18,80 € |
| Professionnels (Auto entrepreneurs, Travailleurs indépendants) | Le stand de 2,40ml minimum | 25,00 € |
| | Le stand de 3,60ml maximum | 37,40 € |
| | Le stand extérieur 3x3 m (9m ²) ou Food truck | 37,40 € |

e) SOIREES CINEMA

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Intra-muros et extra-muros | 2,20 € | 2,20 € |

f) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| Adulte | 13,00 € | 13,00 € |
| Enfant jusqu'à 12 ans | 5,20 € | 5,20 € |
| Pré-vente Adulte | 10,40 € | 10,40 € |
| Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans | 5,20 € | 5,20 € |

g) SOIREES A THEMES, SOIREES DANSANTES, CABARET REPAS INCLUS

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-----------------------|-------------|-------------|
| Intra-muros | 25,50 € | 25,50 € |
| Extra-muros | 30,50 € | 30,50 € |
| Enfant jusqu'à 12 ans | 15,50 € | 15,50 € |

h) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-----------------------|-------------|-------------|
| Adulte | 3,20 € | 3,20 € |
| Enfant jusqu'à 12 ans | 1,70 € | 1,70 € |

i) COLOR RUN (course colorée)

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---|-------------|-------------|
| Tarif unique (à partir de 8 ans) inscription en mairie ou sur place le jour J | 7,00 € | 7,00 € |
| Tarif unique (à partir de 8 ans) inscription en ligne | 7,99 € | 7,99 € |

3 – LOCATIONS DE SALLES

Tarifs maintenus

| SALLES | PORCHEVILLOIS | | ASSOCIATIONS * | | EXTERIEURS | | | PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS | | |
|------------------------|---------------|------------|----------------|------------|------------|------------|----------|-----------------------------|----------------------|------------------------|
| | LOCATION | CAUTION | LOCATION | CAUTION | LOCATION | CAUTION | LOCATION | TRI SELECTIF | AMENDE SOUS LOCATION | AMENDE NUISANCE SONORE |
| Bd de la république ** | 808,90 € | 1 220,00 € | 0,00 € | 1 220,00 € | 2 160,40 € | 1 935,00 € | 183,00 € | 1 530,00 € | 315,00 € | |
| Grande rue** | 537,50 € | 810,00 € | 0,00 € | 810,00 € | 1 322,90 € | 1 175,00 € | 183,00 € | 810,00 € | 315,00 € | |
| Les Bleuets** | 143,80 € | 810,00 € | 0,00 € | 810,00 € | | | 183,00 € | 810,00 € | | |
| | | | | | | | | | | |

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

- Grande salle des fêtes – Bd de la République*** : 2 244,00 €

- Petite salle des fêtes – Grande Rue*** : 1 326,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

5 – SERVICE FUNERAIRE

Tarifs maintenus

a) CONCESSIONS

| Nature de la concession | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-------------------------|-------------|-------------|
| Pour 15 ans | 150,00 € | 150,00 € |
| Pour 30 ans | 250,00 € | 250,00 € |

b) COLUMBARIUM

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-------------|-------------|-------------|
| Pour 15 ans | 550,00 € | 550,00 € |
| Pour 30 ans | 800,00 € | 800,00 € |

c) CAVES-URNES

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-------------|-------------|-------------|
| Pour 15 ans | 300,00 € | 300,00 € |
| Pour 30 ans | 500,00 € | 500,00 € |

6 – MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AUX FORCES DE L'ORDRE (Exclusivement réservée aux activités de formations et aux habilitations de tir)

| Catégories | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|------------------|-------------|-------------|
| La demie journée | 75,00 € | 75,00 € |
| La journée | 130,00 € | 130,00 € |

2023-050 MODIFICATIONS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur les montants à appliquer.

Vu la délibération du 14/12/2022 qui fixait les montants de redevance d'occupation temporaire de voirie et du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains tarifs, il est proposé une nouvelle tarification pour :

- La réservation d'emplacement de stationnement pour déménagement
- L'installation de Food-Truck ou restaurateur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 11/12/2023,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande quelle est la différence entre la réservation d'un emplacement de stationnement et la neutralisation d'un emplacement de stationnement. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est possible d'avoir un état des recettes que la ville a perçu. Monsieur HENRY répond 787.25€ avec le marché qui représente à lui seul plus de 90% des recettes.

Monsieur MANDON demande pour quelle raison les tarifs pour les prises de vues photographiques ne sont pas les mêmes le jour et la nuit et dit qu'il y a des incohérences dans les tarifs qui restent sans aucune explication.

Monsieur MANDON demande pourquoi les tarifs sur ces mêmes prestations avec perturbation de la circulation sont plus élevées. Monsieur HENRY répond que des moyens différents sont mis en place dans ce cas comme la présence de la Police Municipale.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande pourquoi il y a une diminution de 50% sur le tarif pour les food-truck. Monsieur le Maire répond que le tarif a été revu parce qu'il était un peu au-dessus de la moyenne des autres communes.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique qu'il ne prendra pas part au vote puisque plusieurs tarifs concernent la vidéo ou la photo pourrait impacter sa déontologie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Contre (Monsieur MANDON),

- **VALIDE** les tarifs d'occupation temporaire de voirie et du domaine public mentionnées ci-dessus à compter du 01/01/2024.

| Type d'occupation | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---|---|---|
| Permis de stationnement sur voie publique et ses dépendances sans emprise au sol (bennes, échafaudages, dépôts divers, palissades de chantiers, échafaudage en bascule ou suspendu, support de bâchage ou parapluie en saillie) | 5€/jour/m ² ou ml avec un minimum de 15€ | 5€/jour/m ² ou ml avec un minimum de 15€ |
| Manèges enfantins hormis forains | 5€/jour avec un minimum de 15€ | 5€/jour avec un minimum de 15€ |
| Cirques | 50€/jour avec caution de 200€ | 50€/jour avec caution de 200€ |
| Emplacement de forain | 20€/ml ou m ² /jour | 20€/ml ou m ² /jour |
| Forain dans le cadre de la fête de la ville | Forfait de 50€ par forain pour toute la durée des festivités | Forfait de 50€ par forain pour toute la durée des festivités |
| Terrasses, couvertes ou closes | 50€/an/m ² ou 5€/mois/m ² avec un minimum de 15€ | 50€/an/m ² ou 5€/mois/m ² avec un minimum de 15€ |
| Terrasses, non couvertes ou non closes | 25€/an/m ² ou 2,50€/mois/m ² avec un minimum de 15€ | 25€/an/m ² ou 2,50€/mois/m ² avec un minimum de 15€ |
| Petits matériels (rôtisseries, machines à glaces, kiosques à fleurs ou journaux, portiques publicitaires type chevalets) | 50€/an ou 5€/mois avec un minimum de 15€ | 50€/an ou 5€/mois avec un minimum de 15€ |
| Neutralisation d'un emplacement de stationnement | 5€/emplact et par jour avec un minimum de 15€ | 5€/emplact et par jour avec un minimum de 15€ |
| Occupation ou utilisation sans demande préalable et sans régularisation | Majoration forfaitaire de 30€ en plus du coût de l'occupation | Majoration forfaitaire de 30€ en plus du coût de l'occupation |
| Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec installation d'un barrage | 200€ par jour (7h à 20h) et 100€ la demie journée | 200€ par jour (7h à 20h) et 100€ la demie journée |
| Monte meuble pour déménagement | 20€/jour à l'unité | 20€/jour à l'unité |

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Réservation d'emplacement de stationnement pour déménagement | 20€/véhicule et par jour | 10€/véhicule et par jour |
| Annulation de la réservation moins de 48h avant la date prévue du déménagement | 20€ de pénalité | 20€ de pénalité |
| Fermeture d'une voie à but lucratif (brocante, vide maison, vide grenier...) | 5€/ml/jour avec un minimum de 15€ | 5€/ml/jour avec un minimum de 15€ |
| Réservation de stationnement pour véhicule ou matériel technique dans le cadre de prises de vues cinématographiques ou photographiques | 130€/jour | 130€/jour |
| Prises de vues photographiques ou cinématographiques sans perturbation de circulation par jour de 7h à 20h uniquement pour les professionnels du domaine | 1 200€ | 1 200€ |
| Prises de vues photographiques ou cinématographiques sans perturbation de circulation par nuit de 20h à 7h uniquement pour les professionnels du domaine | 1 350€ | 1 350€ |
| Prises de vues photographiques ou cinématographiques avec perturbation de circulation par jour de 7h à 20h uniquement pour les professionnels du domaine | 2 000€ | 2 000€ |
| Prises de vues photographiques ou cinématographiques avec perturbation de circulation par nuit de 20h à 7h uniquement pour les professionnels du domaine | 2 400€ | 2 400€ |
| Prise de vues photographiques ou cinématographiques exceptionnelles sans perturbations et n'excédant pas 2h de présence | 20€ | 20€ |
| Food Truck ou restaurateur | 20 €/jour | 10€/jour |

2023-051 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

Vu la délibération 2023-030 du Conseil Municipal du 02/10/2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes concernées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Considérant les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Considérant que toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation ;

Considérant qu'il est à noter que pour la commune de Porcheville, le montant des AC passe de

2 596 588,84 € en 2023 (2 697 954,78 € AC fonctionnement et - 101 365,94 € AC investissement)

à 3 598 510,93 € en 2024 (3 699 876,87 € AC fonctionnement et - 101 365,94 € AC investissement),
soit une recette supplémentaire de 1 001 922,09 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission, Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2023

Monsieur MANDON demande quand et sous quelle forme vont être remboursés les Porchevillois avec le million d'euros qui va être restitué à la commune. Il précise que les Porchevillois ont eu une augmentation de 86% de la TEOM. Monsieur HENRY répond que l'augmentation est de 3.5% et que la pression fiscale pour les Porchevillois va augmenter de 200 000€ au global ce qui fera en moyenne 130€ à 250€ par foyer. La commune utilisera l'argent qui va être restitué par exemple pour l'amélioration des infrastructures, pour ne pas augmenter les autres impôts et les différents services...

Monsieur LE BIHAN demande à quoi correspond ce million. Monsieur HENRY explique qu'historiquement la commune était à 4.04% pour la TEOM mais elle apportait sa contribution à cette compétence déchets par d'autres taxes de l'époque et des AC en moins. Comme le taux doit être harmonisé avant 2028, la commune aurait payé deux fois si cette somme n'était pas reversée.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique qu'un propriétaire n'a pas le droit de faire payer la TEOM à son locataire.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il peut avoir le chiffre exact de l'évolution de la TEOM sur la masse globale des Porchevillois. Monsieur HENRY qu'il lui transmettra par mail.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la commune va toucher 1 million tous les ans. Monsieur HENRY répond que oui s'il n'y a pas une révision des AC.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT propose de travailler en collaboration sur le taux communal afin de le baisser pour compenser en partie le surplus des Porchevillois.

Madame FERREIRA-DELETTRE trouve que le calcul n'est pas favorable à tout le monde et qu'en tant que représentant il faut le défendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **ACCEPTE** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement à compter de l'exercice 2024.

| AC Fonctionnement | AC Investissement | TOTAL |
|-------------------|-------------------|----------------|
| 3 699 876,87 € | - 101 365,94 € | 3 598 510,93 € |

- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2023-052 DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget général de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 11/12/2023,

Considérant le besoin de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget,

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si la prime pouvoir d'achat est prise en compte dans ces montants. Monsieur HENRY répond que non et qu'elle peut être versée jusqu'en juin 2024.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il s'agit bien de l'augmentation du point d'indice Monsieur HENRY répond oui en partie et concerne également une embauche supplémentaire qui n'avait pas été budgétée

et l'inflation. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si cela concerne un non titulaire. Monsieur HENRY répond que oui.

Monsieur HENRY informe qu'un document à signer va circuler pour le vote de la décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 1 voix Contre (Monsieur MANDON), 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT),

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général de la commune 2023 comme suit :

| Chap | Libellé | Article | Dépenses |
|------|---|---------|-------------|
| 011 | Entretien réparation autres bâtiments | 615228 | - 40 000,00 |
| 012 | Versement mobilité | 6331 | 460,00 |
| | Cotisations versées au F.N.A.L. | 6332 | 120,00 |
| | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 6336 | 390,00 |
| | Personnel non titulaire- Rémunération | 64131 | 18 630,00 |
| | Personnel non titulaire-SFT et IR | 64132 | 520,00 |
| | Personnel non titulaire- Primes et Ind. | 64138 | 4 820,00 |
| | Cotisations à U.R.S.S.A.F. | 6451 | 7 180,00 |
| | Cotisations aux caisses de retraite | 6453 | 960,00 |
| | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C | 6454 | 920,00 |
| | Personnel titulaire-Rémunération | 64111 | 6 000,00 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 0.00 |

DEL 2023-053 CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal que suite aux différentes évolutions du personnel il convient de procéder aux modifications suivantes :

Créations :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation

Suppressions :

- 1 poste d'Attaché Territorial
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux

- 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Assistant de conservation
- 1 poste d'Animateur Principal 1^{ère} classe
- 1 poste Gardien-Brigadier

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 04/12/2023,

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 11/12/2023,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il y a obligatoirement un impact sur le budget puisque 11 postes avaient été budgétés. Monsieur HENRY répond qu'ils n'étaient pas budgétés dans le budget de l'année mais qu'il s'agit plus d'un état des lieux des postes qui peuvent être ouverts.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT regrette la suppression du 3eme poste de Gardien-Brigadier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON)

- **VALIDE** les modifications des postes comme ci-dessus indiquées avec effet au 01 janvier 2024.

2023-054 CONVENTION POUR L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le projet de convention joint est un modèle qui sera adapté à la commune une fois la délibération prise. Les grands principes y sont indiqués.

Monsieur HENRY précise que cette expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales réunie le 11/12/2023,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande la durée de la convention. Monsieur HENRY répond 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur JUNGER quitte la séance à 21h02

2023-055 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (BIEN-ETRE ET SANTE) - AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Rapporteur : HEURTELOUP

Monsieur HEURTELOUP rappelle que la municipalité souhaite soutenir les activités sportives. Au travers de ce soutien, il s'agit d'encourager le sport (course, marche, éveil musculaire) par le biais d'équipements en accès libre, pour une pratique simple. Il apparaît donc opportun de procéder à l'acquisition de matériels et équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du participant. Cet équipement présente de nombreux avantages. Il n'est pas soumis aux conditions climatiques et peut donc être utilisé tout au long de l'année

Le Conseil Régional d'Ile de France est en mesure de subventionner des projets de construction, de reconstruction, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations répondent aux besoins des habitants, pour une pratique de loisirs, non compétitive.

Vu l'avis favorable à l'unanimité la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 11/12/2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 11/12/2023,

Monsieur JUNGER reprend la séance à 21h05.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à quel endroit vont être mis ces équipements. Monsieur HEURTELOUP répond qu'ils seront installés au niveau de l'école Nelson Mandela afin de créer un parcours de sport et santé. Au total, il y aura une douzaine d'agrès en comptant les 4 déjà déplacés.

Monsieur LE BIHAN demande où en est le projet ECT. Monsieur HEURTELOUP répond que le projet est terminé mais pas encore réceptionné et qu'il sera inauguré aux beaux jours. Monsieur LEVISTRE précise qu'il y a 3 arbres et environ 200 petits plans à replanter.

Madame WILLEMOT dit que les ifs qui ont été plantés n'ont jamais été arrosés. Monsieur LE BIHAN demande qui est en charge de l'entretien. Monsieur LEVISTRE répond qu'il s'agit d'ECT pendant 2 ans.

Monsieur le Maire précise que la commune a récupéré 20 000€ grâce à ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté :

| Opération(s) | Montant estimé de l'opération (€ HT) | Subvention Région IDF (50%) | Part communale (HT) | Année de démarrage des travaux |
|---|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--|
| Acquisition de matériels et équipement sportifs | 26 966 € | 13 483 € | 13 483 € | Entre le 2 ^{-ème} trimestre 2024 et le 3 ^{-ème} trimestre 2024 |

- **SOLLICITE** la Région Ile de France pour obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant HT des dépenses, plafonné à 200 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2024.

2023-056 CESSION DE LA TONDEUSE A L'ESPACE EMERAUDE DRT-REGULARISATION.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur JALTIER indique que la commune possédait une tondeuse cylindre 8000 E-CUT de la marque JOHN DEER qui était inutilisée depuis plusieurs années par la commune.

Une décision du Maire avait été prise et présentée lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2023. Suite à des échanges avec la trésorerie, il s'avère nécessaire de passer ce point en délibération pour

régularisation. En effet, toute vente de biens par la collectivité supérieure à 4600€ doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, personnel, affaires générales, réunie le 11/12/2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation de la cession par la commune de la tondeuse cylindre 8000 E-CUT de la marque JOHN DEER pour un montant de 15 000,00€ à Espace Emeraude DRT.
- **DIT** que cette délibération annule la décision n° 2023-027 du 11/09/2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

2023- 057 RECONDUCTION DANS LE CADRE DU PLUI, DU REGIME D'OBTENTION D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL POUR TOUS TRAVAUX DE DEMOLITION OU TRAVAUX AYANT POUR EFFET DE RENDRE INUTILISABLE TOUTE OU PARTIE D'UNE CONSTRUCTION.

Rapporteur Monsieur LEVISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-26 à R 421-29,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4, portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2007 relative à la réforme des autorisations d'urbanisme et à l'institution du permis de démolir sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 relative à la reconduction de cette obligation à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORCHEVILLE,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020,

CONSIDERANT que la commune de PORCHEVILLE a délibéré en 2007 puis en 2015 afin de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition ainsi que tous travaux ayant pour effet de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire puis qu'elle a reconduit cette obligation avec l'approbation du PLU communal en 2015,

CONSIDERANT qu'avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal venant se substituer au Plan Local d'Urbanisme communal, la commune aurait dû délibérer à nouveau afin de maintenir cette obligation sur le territoire,

CONSIDERANT que la volonté communale reste identique et que cette autorisation d'urbanisme permet de garantir une bonne information sur l'évolution globale du bâti sur le territoire, mais également de contrôler la mutation du tissu urbain existant, et de préserver les constructions présentant un intérêt patrimonial, architectural, historique, culturel ou environnemental,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme qui s'est réunie le 11/12/2023,

Monsieur LEVISTRE indique que l'article R 421-29 concerne les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des problèmes de péril de bâtiment...

Madame WILLEMOT demande ce qui va être fait pour la ferme de Monsieur Petit, Grande Rue. Monsieur LEVISTRE répond qu'il est en contact avec le propriétaire et que des démarches sont en cours.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande combien de bâtiments ont été détruit sans autorisation depuis 4 ans. Monsieur LEVISTRE répond qu'il n'a pas de données à ce sujet. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à quelle date sera applicable cette décision. Monsieur LEVISTRE répond dès la validation de la délibération par la préfecture.

Monsieur MANDON ne prend pas part au vote car cette délibération selon lui aurait dû être votée en 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour,

- **RECONDUIT** l'obligation du dépôt d'un permis de démolir pour tous les travaux de démolition mais également pour tous travaux ayant pour effet de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction sur le territoire communal.
- **RAPPELLE** que restent toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

24- CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA REMORQUE DE « DÉ EN BULLE »

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Suite à la réception de la remorque du dispositif « Dé en bulle », notre ludo-biblio mobile en septembre dernier, il convient de créer trois nouveaux tarifs.

Monsieur JUNGER propose les tarifs suivants pour :

- Une demi-journée (3 heures d'animations) : 300 €
- Une journée (6 heures d'animations) : 500 €
- Une soirée (à partir de 20 heures et 3 heures d'animations) : 400 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 05/12/2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2023,

Madame FERREIRA-DELETTE demande si le tarif à l'heure n'existe plus. Monsieur JUNGER précise que l'on peut choisir une prestation avec ou sans remorque. On vote 3 nouveaux tarifs pour la remorque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Contre (Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **APPROUVE** la création de ces trois nouveaux tarifs à compter du 01/01/2024.

Monsieur HENRY demande à Monsieur MANDON de confirmer qu'il n'a pas signé le document sur la décision modificative n°1. Monsieur MANDON dit ne rien confirmer et qu'il ne signera pas tant qu'il n'aura pas eu les baux demandés.

Monsieur le Maire présente une synthèse du compte rendu sur le rapport d'activité SEY pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Avancement du dossier ma boutique à l'essai :

Monsieur LEVISTRE indique que les travaux intérieurs ont été réalisés, la toiture a été réparée, l'isolation par l'extérieur va commencer en janvier. L'ouverture des candidatures est prévue le 5 février durant un mois et le comité de sélection se tiendra mi-mai.

2. Construction de logements sociaux sur la commune :

Monsieur LEVISTRE dit qu'il n'y a pas de nouvelle construction de prévu actuellement. La commune est très proche des 25% par rapport au nombre de résidences principales. L'idée est de travailler sur des petites opérations, il en manque moins d'une dizaine

3. Différentes subventions demandées :

Monsieur HENRY donne le détail des subventions.

- Véhicule police municipale : 7218€ demandés et obtenus.
- Ludo Mobile : 14 674€ de la Région, 1 500€ de la CAF et 6 000€ de la MSA.
- Ancienne pharmacie : 125 000€ obtenus
- Terrain de foot : 130 000€ par la Région, 266 648€ par le Département et 2 000€ par GPS&O.
- Rénovation énergétique école Pierre et Marie Curie : 296 170€ obtenus début des travaux prévus en juillet 2024.
- Colo apprenante : 15 000€ obtenus.

Monsieur MANDON souhaite recevoir le tableau récapitulatif indiquant les versements des subventions 2023, demande faite par la liste ensemble pour Porcheville.

4. Récapitulatif des projets travaux :

Monsieur le Maire énonce les différents projets.

- Isolation par l'extérieur de l'école Pierre et Marie Curie.

- *Rénovation des Bleuets, changements des portes, des fenêtres et isolation par l'extérieur si la commune obtient des subventions.*
- *Début des travaux pour le projet Boris Vian 2 début deuxième semestre 2024.*

Madame WILLEMOT demande ce qui est prévu pour la pyramide. Monsieur le Maire répond que la structure va être conservée pour peut-être en faire un kiosque.

5. Autorisation d'urbanisme et guichet numérique :

Monsieur LEVISTRE annonce que pour l'année 2022, il y a eu 53% des demandes qui ont été faites via le guichet numérique et qu'en 2023 il y en a eu 65%.

6. Récapitulatif C.C.A.S :

Monsieur le Maire cite quelques exemples pour l'année 2023.

- *Attribution des colis de printemps pour 74 bénéficiaires contre 26 en 2021*
- *Allocation chauffage pour les personnes âgées pour 53 bénéficiaires contre 33 en 2021, le budget est passé de 3 755€ à 6 750€.*
- *Cadeau de naissance*
- *Sortie familiale de 2 100€ pour 50 personnes.*
- *Frais d'inscription pour les enfants du CADA environ 2 900€*
- *Achat de matériel de puériculture et jeux pour 500€*
- *Partenariat avec le PIMMS d'un montant de 3 211€*
- *Aide au permis citoyen pour 500€*
- *Gratuité du service de téléassistance pour 52 bénéficiaires d'un montant de 3 000€*
- *Colis de Noël pour 322 bénéficiaires pour un montant de 7 500€*
- *Semaine bleue de 5 jours*
- *Ateliers créatifs*
- *Animations intergénérationnelles*
- *Banquet des anciens avec animations.*

Madame WILLEMOT demande pour quelle raison il n'y a plus de voyage pour les anciens.

Monsieur le Maire explique que lors du conseil du CCAS, il est ressorti que les voyages de 5 jours et 15 jours n'étaient pas adaptés aux personnes qui avaient peu de moyen malgré la participation de la commune. De ce fait, il a été décidé de proposer des sorties à la journée ou sur deux jours mais les retours sont plutôt négatifs.

La séance est levée à 21h48

Le Maire,



Alec JALTIER

Secrétaire de séance,



Christèle DIEZ